



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Conformément aux directives du MELS en vigueur dès 2015-2016

Année d'approbation du conseil d'établissement : 2019-2020

Nom de l'école :

Nom de la direction : Julie Brodeur

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Julie Brodeur et Marie-Claude Gagnon

Nombre d'élèves :
430

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Caroline Courtemanche, Sara Baillargeon, Julie Brodeur, Marie-Claude Gagnon

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
QES, consignation des billets de manquement		Nov. 2014 et Fév. 2015, bilan Juin 2015.	
Forces du milieu			
<ul style="list-style-type: none"> • Relations entre les élèves et les enseignants sont très bonnes • Peu de manifestation de cyberintimidation • Sentiment de sécurité dans les classes, la cafétéria et au service de garde • Bonne application des règles et du code de vie 			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance stratégique • Agressions physiques et verbales entre les élèves • Encourager l'intervention par le premier adulte témoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer le nombre d'agressions physiques de 5% (chiffré à partir des statistiques des manquements, juin 2015) • Augmenter le nombre d'intervention par l'intervenant de 1^{ère} ligne pour 2018-2019 en ayant l'année 2017-2018 comme année de référence 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan de surveillance • ARASS • Respect du système d'encadrement en lien avec le Code de vie, réaménagement du protocole pour les billets de manquement • Poursuivre l'implication du comité au sein de l'école • Modéliser les bonnes actions (adultes) • Activité de prévention (ex. Psychoéducatrice, TES, groupes communautaires ...) • Banque de moyens disponible pour tous les intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves apprendront à mieux gérer leurs conflits • Tout le personnel développera les stratégies de surveillance et d'intervention • Au 1^{er} cycle; les élèves apprendront à communiquer avec des messages clairs • Au 2^e et 3^e cycle; les élèves apprendront le respect de la différence
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)			
<ul style="list-style-type: none"> • Information aux parents via L'Informateur (ARASS – liens internet présentés aux parents) et le site Internet • Information au Conseil d'Établissement 			

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence seulement :

Pour les élèves (victime ou témoin)	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">En parler avec un adulte signifiant	<ul style="list-style-type: none">Communiquer avec l'enseignant concernéCommuniquer avec la technicienne du service de gardeCommuniquer avec le technicien en éducation spécialiséeCommuniquer avec la directionFaire remplir la fiche de signalement, disponible au secrétariat, par les parents	<ul style="list-style-type: none">En parler avec le technicien en éducation spécialisée ou la directionEn parler avec la directionRemplir la fiche de signalement lors d'intimidationBillet de manquement en cas de violence ou de manquement grave

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Cartable de consignation dans le classeur rouge au bureau de la direction adjointe
- S'assurer que toute communication écrite (aussi par courriel) ou verbale soit traitée de façon confidentielle

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
A rrêter R appeller A ider S écuriser S uivre	Rencontre avec technicien en éducation spécialisée, psychoéducateur Direction Parents Intervention auprès des victimes, des témoins et de (des) l'auteur(s) de l'acte d'intimidation ou de violence	
Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée	
<ul style="list-style-type: none"> • Référence en psychoéducation au besoin • Rencontre par un membre de l'équipe du plan de lutte • Informer les parents 	Suivi à l'aide de la fiche de signalement	
Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation	
<ul style="list-style-type: none"> • Intervention individuelle (ou de groupe selon la situation) afin de sécuriser (rappel du rôle du témoin de l'incident) 	Suivi à l'aide de la fiche de signalement	
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Une fiche de signalement doit être remplie par soit l'enfant, un parent ou un intervenant • Rencontre de l'élève par l'éducateur spécialisé. • Téléphone aux parents des enfants concernés. • Réflexion écrite avec signature des parents. • Informer les spécialistes, le service de garde et les pirouettes si l'élève y va. • Appel obligatoire aux parents des élèves concernés par la direction. • Possibilité de consultation auprès d'un membre des services (psychoéducatrice, CSSS, travailleur social) pour l'agresseur et la victime si besoin est. • Création ou révision du contrat et des conséquences déterminées selon la gravité du geste. 	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait immédiat (appel aux parents) • Suspension interne et/ou à l'extérieur de l'école • Retour avec le parent • <u>Une ou plusieurs conséquences parmi les suivantes :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réflexion écrite ou recherche sur l'intimidation ○ Retrait du lieu où l'intimidation a lieu ou retrait lors de certains moments de la journée ○ Lettre d'excuses et/ou réparation du geste ○ Contrat d'engagement écrit ○ Geste réparateur à poser. ○ Conséquences à imposer avec l'aide de l'agent 	<p>Application du protocole</p> <p>Suivi auprès des élèves concernés</p>

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

<ul style="list-style-type: none"> • Consultation auprès d'un membre des services aux élèves. • Convocation des parents et de l'agent sociocommunautaire au bureau de la direction avec la présence de l'enfant. • Implication des ressources de la communauté et scolaire. • Implication de la DPJ, s'il y a lieu. <p>Consignation de la fiche de signalement, du geste, de la réflexion et du contrat dans la chemise d'intimidation.</p> <p><i>Droit de réserve : La direction se réserve le droit de passer à une étape ultérieure selon la gravité de l'événement ou l'urgence de la situation.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ sociocommunautaire et des parents. ○ Suspension interne ou externe et le retour à l'école s'effectuera avec les parents. ○ 	
--	--	--

VIOLENCE SEXUELLE

Qu'importe la nature et la source du comportement, il est important d'intervenir. Pour offrir une intervention adéquate, une analyse du comportement observé doit se faire en tenant compte de ces aspects :

- Le développement psychosexuel;
- Le contexte (lieu public ou privé) dans lequel le comportement a eu lieu, les caractéristiques de l'élève (p. ex : EHDA, etc.);
- Les interventions précédemment faites auprès de l'élève pour une situation semblable.

L'âge de l'élève n'est pas un indicateur suffisant pour comprendre le comportement et cerner le type d'intervention à mettre en place donc le niveau de développement psychosexuel et les capacités de l'élève doivent être prises en compte. Par exemple, certains élèves avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) peuvent avoir des difficultés à identifier et à exprimer des besoins liés à leur sexualité et donc avoir des comportements inappropriés ou intrusifs.

Le personnel des écoles est parfois confronté à des comportements sexualisés des élèves. Le fait que ces situations concerne la sexualité peut faire en sorte de générer des réactions de malaise selon les personnes. Cela peut amener certains adultes à éviter ou à hésiter à intervenir.

L'intervention à offrir devrait permettre à l'élève de comprendre son geste et ses effets. Voici différentes attitudes, postures et actions permettant d'assurer des interventions adéquates et efficaces

ANALYSE DE SITUATION CONCERNANT TOUS LES GESTES DE VIOLENCE SEXUELLE

Attitude et Posture	Actions	
<p>Rester calme (éviter les réactions excessives);</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter de culpabiliser, de moraliser ou de stigmatiser; • Limiter l'intervention à l'élève ou aux élèves concernés (éviter de publiciser le geste, préserver la confidentialité) • Distinguer le geste ou le comportement de la personne qui l'a posé; • Se centrer sur la problématique identifiée : ne pas ignorer le comportement, chercher à le comprendre (se questionner : comportement récurrent? Geste accidentel ou intentionnel?) 	<p>Avant de rencontrer l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trouver des solutions pour faire cesser le comportement • Intervenir auprès de la victime s'il y en a une • Documenter l'événement : aviser la direction et les parents avec l'élève • Aborder le sujet ouvertement avec l'élève • Poser des questions ouvertes pour comprendre la situation; • Expliquer en quoi le comportement est inapproprié et nommer les effets sur les autres, s'il y a lieu • Parler de pudeur, d'intimité et du respect de la limite de l'autre • Si on ne veut ou ne peut réagir sur le coup, signifier à l'élève qu'on est conscient du comportement et qu'on y reviendra sous peu • Faire référence aux concepts et aux contenus des apprentissages en éducation à la sexualité • S'il y a lieu, reprendre l'élève sur le vocabulaire utilisé • Faire référence au code de vie et aux règles de l'école • Aider à trouver des comportements acceptables qui répondraient aux besoins à combler (gestion de la pulsion, de l'anxiété, besoins d'affection ou de contact) • Travailler à développer les habiletés sociales (gestion des émotions, résolution de conflits, développer l'empathie, etc.) <p>Selon les circonstances, l'une ou l'autre des interventions suivantes peut s'avérer pertinente selon l'âge Préscolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être disponible et répondre aux interrogations de l'enfant en termes concrets et simples. • Se limiter à l'information demandée par l'enfant. • Apprendre à l'enfant que s'habiller et aller à la salle de bains sont des comportements faits en privé. • Reconnaître que la stimulation des organes génitaux donne du plaisir et dire à l'enfant que la masturbation se pratique en privé. • Apprendre à l'enfant à reconnaître les touchers inappropriés et qu'il devrait informer un adulte si quiconque le touche d'une façon qui lui déplaît. <p>6 à 9 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir l'information précise au sujet des relations sexuelles et de la conception. • Établir des limites aux jeux sexualisés. • Fournir de l'information exacte et non sexiste sur les rôles de la femme et de l'homme, des relations hommes-femmes ainsi que les rôles masculin et féminin dans le monde adulte. • Respecter l'intimité de l'enfant. <p>10 à 12 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des activités mixtes supervisées (récréatives, parascolaires). • Expliquer la responsabilité inhérente à l'engagement dans une relation affective. ☑ Donner aux enfants l'occasion de parler de leurs questionnements, de leurs craintes, etc... 	

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES DE VIOLENCE SEXUELLE

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte de violence sexuelle:

Pour les élèves (victime ou témoin)	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">En parler avec un adulte signifiant	<ul style="list-style-type: none">Communiquer avec l'enseignant concernéCommuniquer avec la technicienne du service de gardeCommuniquer avec le technicien en éducation spécialiséeCommuniquer avec la direction	<ul style="list-style-type: none">En parler avec le technicien en éducation spécialiséeEn parler avec la directionRemplir la fiche de signalement lors d'intimidation

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un de violence sexuelle. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Cartable de consignation dans le classeur au bureau de la direction adjointe
- S'assurer que toute communication écrite (aussi par courriel) ou verbale soit traitée de façon confidentielle

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte de violence sexuelle doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte.

Toutes les manifestations de violence sexuelle seront prises au sérieux.

- Voir annexe : Le développement psychosexuel de l'enfant est un appui important pour analyser la teneur du comportement observé et de l'intervention à faire**